

Asie centrale

Kazakhstan

Kirghizistan

Ouzbékistan

Tadjikistan

Turkménistan

Une femme inspecte les décombres de sa maison, détruite par une violente attaque lors du récent conflit au sud du Kirghizistan.



| Environnement opérationnel |

La Convention de 1951 sur les réfugiés et le Protocole de 1967 ont été ratifiés par tous les pays d'Asie centrale à l'exception de l'Ouzbékistan. Cependant, le respect de ces textes continue de poser problème. En dépit des efforts soutenus déployés par le HCR et d'autres parties prenantes pour constituer des capacités de protection et renforcer les régimes d'asile, les résultats obtenus ont jusqu'à présent été modestes.

Les violences intercommunautaires qui ont éclaté au sud du Kirghizistan en juin 2010 ont entraîné le lancement d'une intervention d'urgence rapide, destinée à venir en aide à environ 300 000 personnes déplacées à l'intérieur du Kirghizistan et à quelque 75 000 réfugiés qui s'étaient enfuis en Ouzbékistan. Comme les réfugiés ont regagné leur pays quelques semaines après le conflit, la communauté humanitaire s'est efforcée en premier lieu d'offrir une protection, ainsi qu'une aide humanitaire et des abris temporaires, aux populations de retour ou toujours déplacées au sud du Kirghizistan. Les événements de juin ont souligné l'omniprésence des défis et des menaces dans cette sous-région

multiethnique. Ils ont également conféré du poids à la décision du HCR de maintenir une présence modeste, ainsi qu'une capacité de préparation et de réponse aux situations d'urgence au sud du Kirghizistan au cours des dernières années.

D'autre part, l'Asie centrale a connu quelques évolutions encourageantes concernant les droits de l'homme, la protection des réfugiés et l'apatridie. Le Kirghizistan a amélioré les dispositions qui permettent aux demandeurs d'asile de se faire enregistrer et d'obtenir des documents. Au Kazakhstan, une loi sur les réfugiés récemment adoptée est entrée en vigueur en janvier 2010 et depuis le mois d'avril, tous les demandeurs d'asile et réfugiés reconnus comme tels sont orientés vers les autorités. Bien que le texte reprenne des principes clés du droit international des réfugiés, certaines de ses dispositions ne sont pas totalement conformes aux normes internationales. À l'heure actuelle, un groupe de travail ministériel examine la loi nationale sur les réfugiés et met au point des arrangements pour que les fonctions de détermination du statut de réfugié, précédemment assurées par le HCR, soient transférées aux autorités.



Au Turkménistan, le Gouvernement avait déjà accepté de se charger de la détermination du statut et des efforts visant à amender les lois sur l'asile et la nationalité sont en cours. En outre, le Gouvernement a quelque peu progressé dans le traitement de l'apatridie. Au Tadjikistan, le nombre de nouveaux arrivants en provenance d'Afghanistan a continué d'augmenter au même rythme en 2010. La restructuration du service ministériel chargé de l'asile, entamée en 2009, s'est poursuivie en 2010, ce qui a encore retardé la mise en place d'un nouveau cadre relatif à l'asile. D'autre part, cette réorganisation a également été l'occasion de recommander des amendements visant à rendre la législation sur les réfugiés conforme aux normes internationales.

Stratégie en 2011

Les cinq priorités régionales pour l'Asie centrale en 2011 demeurent les suivantes :

- **Renforcement de l'asile** : le premier objectif stratégique du HCR sera toujours de préserver et de renforcer l'asile, en faisant campagne pour le respect des instruments internationaux, l'adoption de lois nationales et la mise en place de mécanismes pertinents. L'harmonisation des approches en matière de détermination du statut, de profilage des réfugiés et d'assistance aux demandeurs d'asile demeurera une composante essentielle de cette priorité régionale.
- **Prévention et réduction de l'apatridie** : dans le cadre d'une stratégie régionale intégrée, des plans d'action adaptés à chaque pays viseront à protéger les apatrides, ainsi qu'à prévenir et à réduire les cas d'apatridie.
- **Protection des réfugiés au sein des mouvements migratoires mixtes** : une stratégie régionale favorisant la prise en compte des besoins de protection dans les systèmes d'admission aux frontières sera accompagnée d'efforts destinés à renforcer la capacité des autorités compétentes.

- **Promotion de l'autosuffisance et de l'intégration sur place** : le HCR cherchera à favoriser l'intégration sur place des réfugiés demeurant dans la région lorsqu'une telle solution est envisageable. La réinstallation continuera d'être utilisée pour protéger les personnes dont la sécurité juridique ou physique est menacée, ou qui n'ont pas la possibilité de s'intégrer sur place ou de regagner de leur plein gré leur pays d'origine. Dans le même temps, des efforts seront entrepris pour améliorer les instruments législatifs nationaux, en vue de donner aux réfugiés la possibilité d'acquérir la nationalité de leur pays d'asile.
- **Préparation et planification des interventions en cas d'urgence** : le HCR s'efforcera, en coopération avec les gouvernements, de préparer des plans d'urgence communs pour parer à des afflux de réfugiés et de constituer des capacités nationales de gestion des déplacements internes de population. Les enseignements tirés des événements survenus en juin au Kirghizistan serviront de point de départ à ces efforts.

Compte tenu des résultats de l'évaluation participative entreprise dans tous les pays d'Asie centrale, les programmes du HCR viseront en 2011 à traiter certains éléments clés, à savoir : les besoins éducatifs des enfants ; l'accès aux soins de santé primaires ; la participation des femmes à la mobilisation et aux prises de décisions communautaires ; les mesures de prévention de la violence sexiste ; et les interventions destinées à encourager les gouvernements à adopter des politiques qui tiennent compte des critères d'âge, de genre et de diversité.

Contraintes

L'asile est toujours considéré comme un enjeu politique et comme une menace pour la sécurité nationale, compliquant considérablement la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile en Asie centrale. À tout moment, une aggravation de

l'instabilité politique pourrait entraîner des déplacements de populations et modifier la nature des opérations du HCR dans la région.

En Ouzbékistan, où le HCR n'est pas présent et où les activités de protection sont exécutées par l'intermédiaire du PNUD, le manque de contact direct avec les autorités compétentes entrave les interventions de protection et la coopération sur les solutions durables.

Comme les violences intercommunautaires au Kirghizistan l'ont montré, les capacités d'intervention en cas de déplacements internes ou d'afflux massifs de réfugiés sont limitées dans la région.

| Opérations |

Les opérations du HCR dans les cinq pays d'Asie centrale présentent des similitudes quant aux types de population relevant de leur compétence et à leurs environnements de travail. Les Afghans forment toujours le groupe de réfugiés le plus important et le plus dispersé de la sous-région. En 2011, le HCR continuera à prôner l'adhésion des pays d'Asie centrale aux conventions internationales sur l'apatridie et à œuvrer, de concert avec les structures nationales compétentes, à la prévention et à la réduction des cas d'apatridie.

La gestion des réfugiés reconnus et des demandeurs d'asile ayant récemment été transférée au Gouvernement du **Kazakhstan**, le HCR aidera la Commission d'État chargée de statuer sur les demandes d'asile à renforcer ses capacités. Le Haut Commissariat cherchera également à garantir le respect du principe de non-refoulement et interviendra en faveur de toutes les personnes qui se voient refuser l'accès à la protection en raison de questions politiques sensibles ou de considérations liées à la sécurité dans la région.

Les réfugiés les plus vulnérables continueront de bénéficier de services essentiels, portant sur l'aide financière et l'accès aux soins médicaux et à l'enseignement. Dans le cadre de sa stratégie de solutions durables, l'Organisation recherchera des moyens d'existence pour les réfugiés. Compte tenu des événements récemment survenus au Kirghizistan voisin, le plan d'urgence a été actualisé et le HCR s'emploiera à renforcer la capacité de préparation aux situations d'urgence des pouvoirs publics et de ses partenaires d'exécution, afin de les doter des moyens nécessaires pour parer à des afflux massifs.

En 2011, le HCR œuvrera, de concert avec le Gouvernement kazakh, à l'amélioration de la législation nationale et des

procédures administratives relatives aux réfugiés et aux apatrides. Il collaborera également avec les autorités pour identifier les apatrides et leur délivrer des documents, ainsi que pour intégrer des réfugiés sur place. Le Haut Commissariat entend allouer des ressources à la mise en place d'un système de données permettant d'identifier, d'enregistrer et d'orienter les demandeurs d'asile aux frontières.

Au **Kirghizistan**, l'Organisation continuera à venir en aide aux déplacés internes et aux populations de retour, tout en soutenant les communautés locales et les autorités dans leurs efforts pour répondre aux besoins humanitaires urgents suscités par les violences intercommunautaires de juin 2010 et les déplacements qui ont suivi (voir encadré).

Comme précédemment, le HCR s'emploiera à doter les autorités de capacités plus solides pour assurer la protection contre le refoulement, améliorer la qualité du système national de détermination du statut et faire respecter les droits civils, sociaux et économiques des réfugiés. Les réfugiés et les demandeurs d'asile continueront de bénéficier d'une assistance relative aux services essentiels, ainsi que de bourses d'études et de cours de langue.

Les centres d'accueil nationaux bénéficieront de l'appui du HCR et recevront si nécessaire une aide humanitaire supplémentaire pour distribuer des vivres et du combustible pendant l'hiver. Pour préserver le bien-être et la sécurité des femmes réfugiées, des enfants et des autres personnes qui ont des besoins particuliers, le HCR continuera à appuyer les structures communautaires des réfugiés urbains.

L'Organisation aidera également les réfugiés à renforcer leur autosuffisance et à accéder à la naturalisation ; elle s'emploiera en outre à faciliter leur rapatriement librement consenti. Jusqu'à ce que le régime de protection national s'améliore, la réinstallation demeurera la principale solution pour remédier durablement à la situation de nombreux réfugiés. Le HCR continuera à soutenir les efforts déployés par le Gouvernement et par la société civile pour prévenir et réduire les cas d'apatridie et protéger les apatrides au Kirghizistan, tout en plaidant pour l'adhésion du pays aux Conventions sur l'apatridie.

Au **Tadjikistan**, le Haut Commissariat continuera de donner la priorité à l'élaboration de procédures nationales de détermination du statut de réfugié, en coopération avec les autorités du pays. Compte tenu de la dégradation de la situation en Afghanistan, la priorité sera également accordée à l'actualisation du plan d'urgence destiné à protéger et à aider des demandeurs d'asile fuyant les pays voisins. Certaines activités

Situation d'urgence au Kirghizistan

À la fin du premier semestre 2010, des violences dirigées contre les Ouzbeks de souche ont éclaté au Kirghizistan, provoquant le déplacement de plus de 300 000 personnes à l'intérieur du pays et la fuite en Ouzbékistan de quelque 75 000 réfugiés. En 2011, le HCR répondra aux besoins en matière d'aide humanitaire et contribuera à la stabilisation afin de prévenir de futurs conflits dans la région. À cette fin, l'Organisation a entamé d'étroites consultations avec le

Gouvernement et d'autres partenaires, concernant la nature des activités qui seront entreprises pour venir en aide aux déplacés internes au Kirghizistan.

La possibilité de créer un budget supplémentaire en 2011 est à l'étude. Les activités suivantes sont prévues : appui à la réintégration au travers de mesures de rétablissement de la confiance ; activités de protection ; projets à impact rapide et autres formes d'assistance ciblées sur les individus et les groupes qui ont des besoins

particuliers ; préparation et planification des interventions en cas d'urgence.

Lors de la crise humanitaire de juin 2010, le HCR a dépêché une équipe d'urgence et fourni des articles de secours humanitaires pour aider les autorités ouzbèkes à faire face à l'afflux de quelque 75 000 réfugiés kirghizes dans le pays. Cette coopération pendant la situation d'urgence ayant été fructueuse, le Gouvernement de l'Ouzbékistan réexamine actuellement la possibilité d'ouvrir un bureau de liaison du HCR.

communes, comme la formation des gardes-frontières dans le cadre du Collège de l'OSCE pour la formation du personnel frontalier, se poursuivront. Le HCR recherchera également des solutions durables, en particulier l'intégration sur place de certains Afghans réfugiés de longue date, et facilitera le rapatriement librement consenti de réfugiés afghans, ainsi que leur transit sur le territoire tadjik.

La réinstallation continuera d'être utilisée comme un moyen de protection pour les personnes qui ont des besoins particuliers, comme les femmes vulnérables. Parallèlement, le HCR encouragera l'autosuffisance et la participation communautaire afin d'améliorer le bien-être social et économique des personnes qui relèvent de sa compétence. Ces activités s'inscriront dans la nouvelle politique du HCR sur la protection des réfugiés en milieu urbain, notamment à Douchanbé, qui fait partie des six villes pilotes sélectionnées pour la mise en œuvre de cette politique. En coopération avec le Gouvernement, le Haut Commissariat s'emploiera à prévenir et à réduire les cas d'apatridie, tout en identifiant et en protégeant les apatrides au Tadjikistan.

Aucune demande d'asile n'a été déposée au **Turkménistan** depuis plusieurs années mais le HCR veille toujours sur un petit groupe de réfugiés qui ont fui le conflit interethnique survenu en Azerbaïdjan à la fin des années 1980, ainsi que sur des réfugiés afghans. En 2009, la responsabilité de statuer sur les demandes d'asile des nouveaux arrivants a été confiée au Gouvernement. Les réfugiés sont toujours sous la protection du HCR mais ont peu de possibilités de s'intégrer sur place.

Le Gouvernement du Turkménistan est déterminé à assumer les responsabilités qui lui incombent au titre de la Convention de 1951 et a déposé en 2010 une demande d'adhésion au Comité exécutif du HCR. Le Haut Commissariat fera campagne pour que la loi amendée sur les réfugiés soit adoptée, puis appliquée en 2011. Dans l'intervalle, il continuera d'offrir protection et assistance aux personnes qui relèvent de sa compétence et recherchera des solutions durables pour tous les réfugiés demeurant au Turkménistan.

Sur la base d'un travail accompli en coopération avec les autorités turkmènes, un plan d'action global a été élaboré et doit être mis en œuvre en 2011 ; parmi ses éléments clés, citons l'identification et l'enregistrement des apatrides et des personnes risquant de le devenir. Quelque 12 000 personnes qui ne

pouvaient produire de documents attestant de leur nationalité ont d'ores et déjà été enregistrées. Selon les estimations du HCR, le nombre d'apatrides pourrait être supérieur à 20 000. Le Haut Commissariat coopèrera avec les autorités pour amender la législation applicable, veillera à ce qu'elle soit mise en œuvre avec cohérence et recommandera au Turkménistan d'adhérer aux Conventions sur l'apatridie.

Depuis la fermeture du bureau du HCR en 2006, la protection des personnes réfugiées en **Ouzbékistan**, qui sont principalement originaires d'Afghanistan, a été assurée en coopération avec le bureau du PNUD à Tachkent. Au sein du PNUD, le Groupe d'appui aux réfugiés s'attache principalement à faciliter le départ des candidats à la réinstallation. Depuis 2006, l'Organisation a réinstallé plus de 680 réfugiés et est déterminée à trouver des solutions pour les quelque 370 réfugiés afghans demeurant en Ouzbékistan.

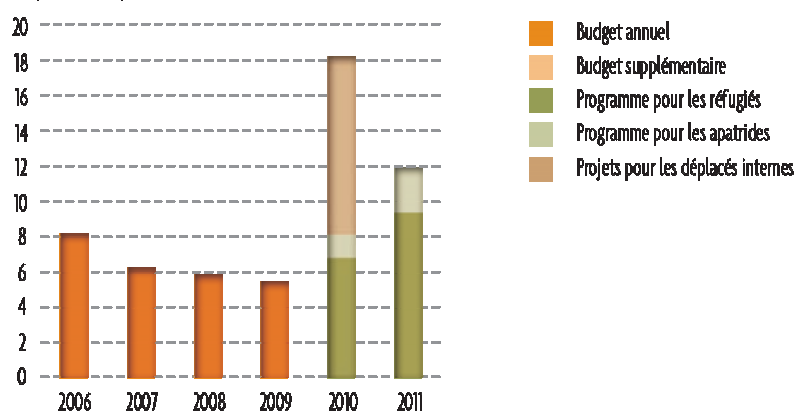
| Informations financières |

Le budget pour l'Asie centrale a connu une hausse spectaculaire en 2010, imputable en partie au lancement de l'évaluation des besoins globaux ainsi qu'à la création d'un programme supplémentaire au Kirghizistan. En 2011, le budget pour le Kazakhstan comporte des activités destinées à renforcer l'autosuffisance des réfugiés et la participation communautaire. Les activités relatives à l'apatridie continueront également à se développer, en particulier les activités de sensibilisation à grande échelle destinées à appuyer les efforts d'identification des autorités. Au Kirghizistan, la principale augmentation budgétaire financera la logistique et l'approvisionnement pour les besoins opérationnels. Au Tadjikistan, les réfugiés bénéficieront de davantage de formations ; parallèlement, l'augmentation du nombre de nouveaux arrivants devrait entraîner une hausse des coûts de détermination du statut.

Les opérations au Turkménistan ont été réduites ces dernières années en raison du faible nombre de personnes prises en charge. Le HCR prévoit cependant de maintenir une présence dans le pays, essentiellement pour traiter les problèmes d'apatridie, assurer une préparation aux situations d'urgence et offrir une formation, ainsi qu'un appui, pour renforcer le régime d'asile national.

Budget du HCR en Asie centrale 2006 – 2011

Millions (dollars E.-U.)



Budget du HCR pour l'Asie centrale (dollars E.-U.)

OPÉRATION	2010 BUDGET RÉVISÉ	2011		
		PROGRAMME POUR LES RÉFUGIÉS PILIER 1	PROGRAMME POUR LES APATRIDES PILIER 2	TOTAL
Bureau régional au Kazakhstan ¹	4 131 110	5 189 160	1 493 118	6 682 278
Kirghizistan	12 232 559	2 064 966	407 745	2 472 711
Tadjikistan	1 286 362	1 698 956	175 042	1 873 998
Turkménistan	584 164	365 582	446 307	811 889
Total	18 234 194	9 318 664	2 522 212	11 840 876

¹ Inclut le Bureau du Coordinateur régional qui appuie les pays de la sous-région.